



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, le 07 septembre à Vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Sérézin de la Tour.

Date de la convocation : 02/09/2021

Secrétaire de séance : Madame BABE Sandrine

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mme VINCENT Sylvie, Mr Jacky GOUREAU, Mme VERDIER Carole, Mr RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mr GABILLON Ludovic, Mr VELON Sébastien, Mr VERGER Raymond, Mr DOMMARTIN Bertrand, Mme BOURGEAT Stéphanie, et Monsieur JANIN Xavier.

Excusés : Mme DENIS Bernadette (*pouvoir M GABILLON Ludovic*), Mme NOIR Marie-Claude (*pouvoir Mme VINCENT Sylvie*) et Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle (*pouvoir Monsieur Raymond VERGER*).

Absent : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 15

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du 06 juillet 2021

Délibérations : Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'annuler deux des délibérations qui étaient inscrites à l'ordre du jour :

- Portant sur la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial annualisé et la création d'une poste d'adjoint technique territorial annualisé.
- Portant sur la modification de la délibération n° 2021-0036 du 08 juin 2021 concernant une demande de Subvention dans le cadre du Plan école dossier moins de 300 000 € opération : plan école Réhabilitation du groupe scolaire Eugène Robert.

Approbation à l'unanimité

- **Portant sur la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial annualisé et la création d'une poste d'adjoint technique territorial annualisé.**

Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'aide et de surveillance garderie, cantine et entretien des locaux communaux en raison de la vacance du poste,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la suppression d'un** emploi *d'Adjoint technique* à 13h30 minutes effectives hebdomadaires en période scolaire, ramené à 10h28centièmes (correspondant à 10h 16 minutes) annualisées par semaine sur l'année civil congés inclus.

- **la création d'un** emploi *d'Adjoint technique* à 13h30 minutes effectives hebdomadaires en période scolaire, ramené à 10h63centièmes (correspondant à 10h 38 minutes) annualisées par semaine sur l'année civil congés inclus.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2021,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : C

Grade : adjoint technique

- ancien effectif d'adjoint technique ...4... (*nombre*)

- nouvel effectif d'adjoint technique...4.... (*nombre*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE D'ADOPTER :

- la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique à 13h30 minutes effectives hebdomadaires en période scolaire, ramené à 10h28centièmes (correspondant à 10h 16 minutes) annualisées par semaine sur l'année civil congés inclus.
- la création d'un emploi d'Adjoint technique à 13h30 minutes effectives hebdomadaires en période scolaire, ramené à 10h63centièmes (correspondant à 10h 38 minutes) annualisées par semaine sur l'année civil congés inclus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Comptes rendus de réunions

• **Commission école :**

Les travaux de l'ancienne école sont terminés. Les plafonds ont été abaissés et par conséquent des travaux d'électricité (reprise d'éclairage) ont été réalisés. Un rafraîchissement des peintures de l'ancienne école dans les couloirs a été effectué. Un accès PMR a été créé pour accéder à l'ancien bâtiment. Les stores intérieurs et extérieurs ont été changés et les couloirs ont été aménagés par l'installation de portes manteaux et de bancs.

Le portail et la clôture ont été rénovés.

La rentrée scolaire 2021-2022 s'est bien passée.

Le personnel communal a été réuni pour évoquer la nouvelle rentrée et son organisation avec un protocole sanitaire reconduit.

• **Point sur les travaux prévus à l'église**

Les travaux de restauration des vitraux dans le chœur de l'église vont commencer vers le 20 septembre avec l'entreprise BERTHIER.

Les travaux de restauration de la cloche, du beffroi et du plancher qui devaient commencer début septembre sont soumis à des demandes de modifications techniques et études complémentaires de la part de la nouvelle Conservatrice des monuments et de son architecte. Une rencontre est prévue prochainement en présence de l'entreprise Bodet en charge des travaux. Il y a donc un sursis au démarrage des travaux.

L'obtention de la subvention « des monuments historiques » pour la restauration de la cloche ne nous autorise pas à cumuler une subvention venant de la Préfecture (DETR) nous avons dû renoncer à celle-ci (6 330.80€). De ce fait la subvention obtenue pour les vitraux (3 556.58€) ne sera pas maintenue car inférieure à la règle d'attribution de subvention : minimum à 5 000€.

Ces pertes de recettes seront largement compensées par l'attribution d'une subvention exceptionnelle du

Département (34 736.79€) et non prévue dans le budget « recettes d'investissements » pour les travaux réalisés dans l'école cet été et déjà validés par une délibération.

- **Questions diverses**

- Date du prochain Conseil Municipal, le 05 octobre 2021 à 20h30.
- Changement d'horaire ouverture : à compter du 10 septembre 2021 la mairie sera ouverte le vendredi de 09h30 à 11h30 au lieu de 16h00 à 17h00. Les autres ouvertures restent inchangées.
- Une réunion publique concernant le PLU aura lieu le lundi 27 septembre 2021 à 19h30.
- De nouvelles dégradations ont eu lieu au stade : têtes de robinets enlevées et débris sur le stade (pierres).
- Vérification du réseau d'évacuation des eaux usées et du traitement de l'eau pluviale du 04 octobre 2021 au 15 novembre 2021 par l'entreprise Rézeau.
Les habitants concernés ont déjà reçu un premier courrier et en recevront un second qui fixera un rendez-vous. Nous vous remercions de ne pas les contacter comme il était indiqué sur le premier courrier sauf si le créneau proposé ne vous convient pas.

- **Eau colorée : la CAPI vous informe**

En juin dernier, notre commune a été confrontée à une distribution d'eau colorée. Suite à cet épisode, le maire Daniel WAJDA a sollicité la CAPI pour un échange en amont du dernier conseil municipal. Explication.

L'eau est un service essentiel à la vie quotidienne des Capisérois et au fonctionnement des entreprises du territoire. Pour rappel, depuis 2007, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est compétente en matière d'eau et d'assainissement.

La CAPI a ainsi la responsabilité de sécuriser l'alimentation en eau potable et de garantir la qualité de l'eau distribuée aux habitants. L'eau distribuée sur le territoire fait l'objet d'un suivi rigoureux et permanent. Elle est très réglementée et systématiquement contrôlée.

Suite à la distribution d'eau colorée sur Sérézin-de-la-Tour en juin dernier, Fabien DURAND, vice-président CAPI délégué au Cycle de l'eau et le directeur de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération ont été invités à rencontrer les élus sérézinois pour répondre à leurs interrogations et expliquer l'origine de ce phénomène.

Une eau colorée...mais conforme

L'eau distribuée sur la commune provient du captage de « Marcellin » qui contient une grande quantité de fer dissous dans l'eau. L'eau est toutefois transparente dans le puits en profondeur. Lorsque cette eau souterraine riche en fer remonte à la surface, elle réagit en présence d'oxygène (c'est ce qu'on appelle l'oxydation) et forme ce composé de couleur rouge.

La CAPI comprend les interrogations des usagers et les désagréments engendrés par cette problématique. Elle tient toutefois à rassurer les Sérézinois. Il n'existe pas de système de traitement plus performant que celui utilisé actuellement sur la commune pour le débit d'eau. L'eau colorée n'altère en rien la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée. Cette eau est donc conforme à la réglementation pour la consommation.

Quelles actions prévues côté CAPI ?

Bien que cette eau distribuée soit conforme, la CAPI a déjà pris des mesures nécessaires pour faire face à ce problème de coloration.

Le captage de Marcellin est ainsi équipé d'une unité de traitement du fer permettant d'éliminer ces quantités de fer dans l'eau avant distribution. Des investissements ont aussi été réalisés en 2019 par la CAPI pour disposer d'un analyseur en ligne de la teneur en fer, permettant d'adapter la production. La SEMIDAO, l'exploitant du service de l'eau pour la CAPI, a également procédé à des opérations de maintenance sur le traitement en place courant 2020.

Afin d'éliminer le plus de fer présent dans les conduites, la CAPI et la SEMIDAO ont, par ailleurs, réalisé une opération de « lavage » en octobre 2020. Cette opération sera reconduite cette année mi-septembre, ce qui occasionnera des coupures d'eau.

Le captage de Marcellin étant actuellement le seul point de production d'eau de la commune, la CAPI tient à rappeler qu'il n'est pas possible de se passer de cette ressource aujourd'hui.

La CAPI a toutefois conscience de la gêne occasionnée pour les usagers et souhaite agir pour répondre à cette problématique. L'agglomération a donc lancé des études pour réfléchir à la possibilité de se passer de ce captage en alimentation courante et alimenter la commune en eau par d'autres biais.

Des questions sur l'eau et l'assainissement à la CAPI ? Toutes les informations sur le site www.capi-agglo.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus